

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR 004-9954/21/BM

■ Approbation d'une convention de mandat d'aménagement de terrains avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois

MET 21/19271/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Géré par la Métropole Aix-Marseille Provence, le Technopôle de l'Arbois est le 1er Technopôle de France dédié à l'environnement.

Le Technopôle de l'Arbois est une opération dédiée à l'accueil et l'accompagnement de chercheurs, d'étudiants, d'entrepreneurs et de structures d'aide à l'innovation (comme les Pôles de compétitivité), dont l'activité porte pour chacun sur le thème de la protection de l'environnement.

Spatialement, cette opération a pour support un ancien sanatorium, construit dans les années 1930.

Le dispositif d'urbanisme choisi, pour la mise en œuvre du projet, est la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, sur un périmètre de 75 ha pour une constructibilité de 60 000 m² de plancher.

Approuvée par arrêté préfectoral en 1994, les équipements publics de cette opération d'ensemble sont réalisés en régie directe apportant à la collectivité la garantie de la bonne fin du programme.

Outre, les équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains, il est prévu la prise en charge des ouvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

En effet, depuis 1992, année de promulgation de la loi sur l'eau et la publication en 1993 de ses décrets d'application, toute opération d'aménagement supérieure à 20 ha ayant pour conséquence un rejet dans le milieu naturel d'eaux superficielles est soumise à autorisation.

Ainsi après plusieurs modifications du projet, et aléas de conception, une autorisation préfectorale a été délivrée le 15 mars 2018.

Les travaux autorisés consistent en la création de 4 bassins en retenue collinaire, en aménageant des terrains où les déblais consécutifs aux affouillements servent de remblais pour la retenue des eaux.

La conception de ces aménagements a été confiée au bureau d'étude TPFi via un marché public de maîtrise d'œuvre en 2016.

Les études de conception ont été validées en 2017, et consécutivement à l'autorisation préfectorale, il convient désormais de procéder à la passation des marchés de travaux.

Compte tenu des exigences de délais, il s'avère opportun de s'appuyer sur les compétences de la SPLA Pays d'Aix territoires et de lui confier un mandat d'aménagement pour la poursuite de l'opération.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de préparation, passation et d'exécution des marchés publics de travaux et l'exécution des différents contrats en cours, au nom et pour le compte de la métropole dans le cadre d'un mandat d'aménagement en application des dispositions de l'article L300-3 du Code de l'urbanisme.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération est estimée à 1 169 700 € HT soit 1 403 640 € TTC, rémunération du mandataire incluse.

La convention de mandat est passée de gré à gré avec la SPLA en raison du lien de quasi-régie entre celle-ci et la Métropole Aix Marseille Provence – Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Les modalités d'exécution de cette prestation sont déclinées dans la convention de mandat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2511-1 et suivants ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021**

Considérant

- Qu'il convient de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires un mandat d'aménagement pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois et de conclure à cette fin avec la SPLA Pays d'Aix Territoires une convention de mandat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'aménagement à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la création d'ouvrages de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois pour un montant de 1 169 700 euros HT rémunération du mandataire comprise, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et tout document y afférent, nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162904 – Nature 4581 – Fonction 61 – Autorisation de programme DI9042 AP – Zac du Petit Arbois – Gestion des eaux pluviales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et Commerce

Gérard GAZAY